

## MAIRIE DE CHAILLAND



## Date de la convocation

17 Juillet 2014

## Date de l'affichage

## Délibération N°2014.7Bis.01

**OBJET :****BOULANGERIE****Modification de l'attribution du lot n°4 « Porte automatique »**

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 13
--

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quatorze, le vingt-deux juillet à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M BLIN, M CHANCEREL, Mme SEGUIN, Mme BARTLEY, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés: Mme LEPINE, M MONCEAU donne pouvoir à M N GARNIER, Mme DUHAIL, Mme DENOU donne pouvoir à M CHANCEREL, Mme GODIN donne pouvoir à M L BOITTIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M E GARNIER

Mme Rolande SEGUIN a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.03.12 en date du 6 mars 2014 portant approbation du budget annexe « Boulangerie »  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014.06.06 portant désignation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement de la boulangerie et d'un salon de thé

Considérant que l'entreprise adjudicataire du lot n°4 « Porte automatique » avait l'intention de sous-traiter à 100% car elle ne dispose pas de ces compétences.

Considérant qu'en application du code des marchés publics il n'est pas possible de sous-traiter à 100%, il convient de nommer l'entreprise qui était classée en deuxième position, soit l'entreprise COLAS pour un montant de : 9 752.60 € HT

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

**DECIDE :**

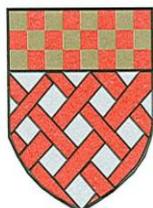
- D'ANNULER l'attribution du lot n°4 « Porte automatique » à l'entreprise Volum'mag
- DE DESIGNER l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux relatifs au lot n°4 « porte automatique » pour un montant de 9 752.60 € HT
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au Budget Annexe « Boulangerie » 2014
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué aux finances à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DARRAS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**MAIRIE DE CHAILLAND**



**Date de la convocation**

17 Juillet 2014

**Date de l'affichage**

.....

**Délibération N°2014.7Bis.02**



**OBJET :**

**AMENAGEMENT DE LA VOIRIE  
DU CENTRE BOURG**

**Avenant n°3**

Nombre de conseillers : 15  
Nombre de présents : 9  
Nombre de votants : 13



L'an deux mille quatorze, le vingt-deux juillet à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M BLIN, M CHANCEREL, Mme SEGUIN, Mme BARTLEY, M BOITTIN L, M GARNIER E

Étaient absents excusés: Mme LEPINE, M MONCEAU donne pouvoir à M N GARNIER, Mme DUHAIL, Mme DENOU donne pouvoir à M CHANCEREL, Mme GODIN donne pouvoir à M L BOITTIN, M de PONTBRIAND donne pouvoir à M E GARNIER

Mme Rolande SEGUIN a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013.09.04 en date du 3 Septembre 2013 portant validation du projet d'aménagement de la voirie du centre bourg,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013.10.03 en date du 22 Octobre 2013 portant désignation de l'entreprise pour la réalisation de l'aménagement de la voirie du centre bourg,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement dans la rue des bouchers,

Considérant l'ajout d'autres travaux nécessaires au bon déroulement du chantier : pose de massifs tonnelles pour l'installation des barnums sur la place de la mairie lors des manifestations, ainsi que des panneaux de signalisation, n'avaient pas été inclus dans le marché initial,

Considérant que ces modifications engendrent une plus-value d'un montant de 3 423 € HT, soit 4 107.60 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'APPROUVER cet avenant n°3 d'une plus-value de 3 423 € HT, soit 4 107.60 € TTC
- DE CONFIRMER que ces crédits sont inscrits au budget primitif 2014
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DARRAS